

**RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**COVID-19**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS :**

- **sur la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de COVID-19 [pour les autres projets de décrets de cet EMPD se référer aux rapports n°1 maj. et min.]**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le mardi 16 juin 2020 à la Maison des associations, Quai de la Thièle 3 à Yverdon-les-Bains.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Jessica Jaccoud et de MM. Jean-Daniel Carrard, Stéphane Rezso, Nicolas Suter, Julien Eggenberger, Stéphane Montangero, Philippe Jobin, Julien Cuérel, Jean-François Thuillard, Didier Lohri, Jean-Louis Radice, Vincent Keller, ainsi que de la soussignée Mme Graziella Schaller, présidente et rapportrice.

Excusés et remplacés : Mmes Christine Chevalley, Florence Gross, Circé Fuchs et MM. Alexandre Berthoud, Marc-Olivier Buffat. Excusé : M. Pierre Zwahlen,

M. Vincent Grandjean (chancelier) et Mme Delphine Magnenat (adjointe et conseillère juridique de la chancellerie) étaient également présents sur place à Yverdon-les-Bains, alors que Mme Christelle Luisier-Brodard (cheffe du DIT) et M. Philippe Leuba (chef du DEIS) ont participé en visioconférence, accompagnés de MM. Jean-Luc Schwaar (dir. gén. DGAIC), Yann Fahrni (dir. affaires juridiques DGAIC), et de Mme Andréane Jordan (cheffe du SPEI).

Conformément à la procédure appliquée pour les neuf précédents projets décrets, M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission pour cette séance, a directement rédigé un projet de rapport de la commission, ce dont nous le remercions vivement.

*Ce second rapport de la commission porte sur l'examen de ce décret relatif à la prolongation de la validité des permis de construire en raison de la pandémie de Covid-19, rédigé le jour même de la séance, il pourra également être traité par les groupes politiques de leurs séances du 17 juin 2020.*

**2. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ETAT**

Les mesures de protection contre le Covid-19 ont provoqué un fort ralentissement dans le secteur de la construction. Durant cette période, il a été impossible à certaines personnes disposant de permis de construire en force de les utiliser et de débiter les chantiers qu'ils permettaient.

Afin d'éviter que ces permis de construire ne soient périmés, le Conseil d'Etat a adopté dans l'arrêté d'application de l'ordonnance 2 COVID-19 une disposition (art. 7a) prévoyant que la validité de tous les permis de construire, qui courrait encore au moment de l'entrée en vigueur dudit arrêté et qui ne parvenait pas à échéance avant le 30 novembre 2020, était automatiquement prolongée jusqu'à cette date.

La cheffe du DIT résume en signifiant que l'objectif de ce décret consiste à fixer une base légale formelle afin de prolonger le délai de péremption.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Un commissaire aurait préféré que le Conseil d'Etat propose une prolongation de la validité des permis de construire pour une certaine durée, par exemple automatiquement pour 6 mois, plutôt que de fixer une échéance au 30 novembre 2020, une telle prolongation n'étant guère généreuse si l'échéance d'un permis arrive à son terme en novembre.

La cheffe du DIT explique que la prolongation est due à la période de crise du Covid-19, dès lors les permis qui arrivent à échéance en fin d'année reviennent finalement dans le système normal. La prolongation est prévue suite à l'arrêt d'activité de deux à trois mois dès le mois de mars, mais depuis, le domaine de la construction a repris le cours de ses activités. Outre cette prolongation exceptionnelle, elle rappelle que les délais standards de prolongation d'une année peuvent toujours être utilisés par les communes. La cheffe du DIT trouverait disproportionné de prévoir des prolongations au-delà de la fin de l'année.

### **4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES**

#### ***Article 1***

Par souci de simplification administrative et en harmonie avec le décret sur l'adaptation de certaines règles communales reportant des délais jusqu'au 31 décembre, une commissaire propose de prolonger l'échéance des permis de construire au 31 décembre 2020 (au lieu du 30 novembre).

Le Conseil d'Etat n'a aucune objection à prolonger cette durée jusqu'au 31 décembre 2020. Il est proposé de formuler l'amendement de la manière suivante :

Alinéa 1 : Les délais de péremption de permis de construire au sens de l'article 118 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions qui viennent à échéance entre le 1<sup>er</sup> avril et le ~~30 novembre 2020~~ 31 décembre 2020 sont automatiquement prolongés jusqu'à cette dernière date.

*A l'unanimité, la commission adopte l'amendement.*

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 1 tel qu'amendé par la commission.*

#### ***Article 2***

*A l'unanimité, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.*

#### **Vote final sur le projet de décret**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.*

#### **Entrée en matière sur le projet de décret**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.*

Lausanne, le 16 juin 2020

La rapportrice de majorité :  
(signé) *Graziella Schaller*